OPTIMISATION DES COLLECTES – Commune de St Nazaire-en-Royans

SCENARIO RETENU

Communauté de Communes
Royans Vercors
28, rue Hector Alleobert
BP37 – 26190 Saint-Jean-en-Royans

Téléphone : 04 75 47 79 42
Fax : 04 75 47 79 44
contact@cc-royans-vercors.org
www.cc-royans-vercors.org

Sommaire

1. SCENARIO RETENU 3

1.1 RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE 3

1.2 DETAIL DU SCENARIO RETENU 4

1.2.1 Implantation et fréquences de collecte 4

1.2.2 Dotation des points de collecte 4

1.2.3 Eléments restant à définir 5

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPLOIEMENT ET COMMUNICATION 6

2.1 DEPLOIEMENT DES COLONNES 6

2.2 COMMUNICATION 6

3. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE 6

4. REGLES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS TRI 8

INTRODUCTION

Ce document fait suite au rapport « Etat des lieux et propositions techniques » adressé à la mairie de St Nazaire-en-Royans le 25 septembre 2025 et à la rencontre réalisée avec la commune le 23 octobre.
Il présente le scénario retenu pour l'implantation, la dotation et la fréquence de collecte des futures colonnes aériennes, ainsi que le calendrier prévisionnel de déploiement.

1. SCENARIO RETENU

1.1 Rappel de la situation actuelle

Il existe **18 points de collecte** sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, dont :

- **13 points de regroupement** (points équipés seulement de bacs gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles),
- **5 Points Tri** (collecte du tri et des ordures ménagères résiduelles).

La dotation actuelle est la suivante :

- **50 bacs gris** à ordures ménagères résiduelles,
- **11 colonnes de tri** pour la collecte du flux **multimatériaux,**
- **4 colonnes de tri** pour le **verre,**
- **2 colonnes de tri** pour le **carton.**

Il existe par ailleurs deux sites de compostage partagé sur la commune.

Localisation des 5 Points Tri actuels

1.2 Détail du scénario retenu

1.2.1 Implantation et fréquences de collecte

Le scénario retenu à l'issue des discussions avec la mairie propose **5 Points Tri** sur la commune, dont :

- 4 Points Tri existants (Bouveries, Condamines, Place des Cars, Salle des Fêtes)
- 1 nouveau Point Tri (Lotissement Le Mas).

La fréquence de collecte retenue à la suivante :

Flux	Fréquence de collecte
OMr	2 fois par semaine
Multimatériaux	1 fois par semaine
Verre	Tous les 15 jours
Carton	1 fois par semaine

La vigilance des équipes et les retours terrain suite à la modification de la collecte des déchets permettront d'ajuster, si nécessaire, les fréquences de collecte ou la dotation en équipements.

1.2.2 Dotation des points de collecte

Les tableaux ci-après détaillent le scénario retenu (dotation par flux, options) :

POINT TRI 1 – Bouveries			
Flux	**Volume**	**Nombre colonnes Hypothèse 2**	**Options : PMR, GP, Insonorisation (verre)**
OMr	5 m^3	1	
Multimatériaux	5 m^3	1	
Verre	4 m^3	1	♦ 1 insonorisée
Total colonnes POINT TRI		**3**	

POINT TRI 2 –Condamines			
Flux	**Volume**	**Nombre colonnes Hypothèse 2**	**Options : PMR, GP, Insonorisation (verre)**
OMr	5 m^3	2	
Multimatériaux	5 m^3	2	
Verre	4 m^3	1	♦ 1 insonorisée
Total colonnes POINT TRI		**5**	

POINT TRI 3 –Place des cars			
Flux	**Volume**	**Nombre colonnes Hypothèse 2**	**Options : PMR, GP, Insonorisation (verre)**
OMr	5 m^3	2	♦ 1 PMR
Multimatériaux	5 m^3	3	♦ 1 PMR et 1 GP
Verre	4 m^3	1	♦ 1 insonorisée GP
Carton	4 m^3	2	
Total colonnes POINT TRI		**8**	

POINT TRI 4 –Salle des Fêtes			
Flux	**Volume**	**Nombre colonnes Hypothèse 2**	**Options : PMR, GP, Insonorisation (verre)**
OMr	5 m^3	2	
Multimatériaux	5 m^3	2	
Verre	4 m^3	1	
Total colonnes POINT TRI		**5**	

POINT TRI 5 – Lotissement du Mas			
Flux	**Volume**	**Nombre colonnes Hypothèse 2**	**Options : PMR, GP, Insonorisation (verre)**
OMr	5 m^3	1	
Multimatériaux	5 m^3	1	
Verre	4 m^3	1	♦ 1 insonorisée
Total colonnes POINT TRI		**3**	

1.2.3 Eléments restant à définir

L'implantation précise du Point Tri au Lotissement du Mas reste à définir.

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPLOIEMENT ET COMMUNICATION

2.1 Déploiement des colonnes

Décembre 2025

- Commande des colonnes OMR et Tri

Mars 2026

- Suppression des bacs gris et mise en place des colonnes OMR et Tri sur les Points Tri

2.2 Communication

Décembre 2025/Janvier 2026

- Article dans le bulletin municipal et sur le site internet

Janvier 2026

- Autocollants d'information sur les bacs OM

3. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE

Les Points d'Apports Volontaires doivent être implantés sur un site qui permette la sécurité des usagers ainsi que des agents de collecte.
Le camion de collecte ne doit pas être situé sur la route lors de la collecte, et il ne doit pas collecter au-dessus de véhicules avec sa grue.
La plateforme d'implantation des colonnes aériennes doit être dans l'immédiat **à minima stabilisée**, **et à terme en béton ou enrobé**, afin de faciliter le nettoyage de cette zone.

Le schéma ci-dessous présente un exemple d'implantation type d'un point d'apport volontaire équipé de 6 colonnes, il est à adapté en fonction du nombre de colonnes constituant le PAV :

SCHEMA TYPE D'IMPLANTATION D'UN PAV POUR 6 COLONNES

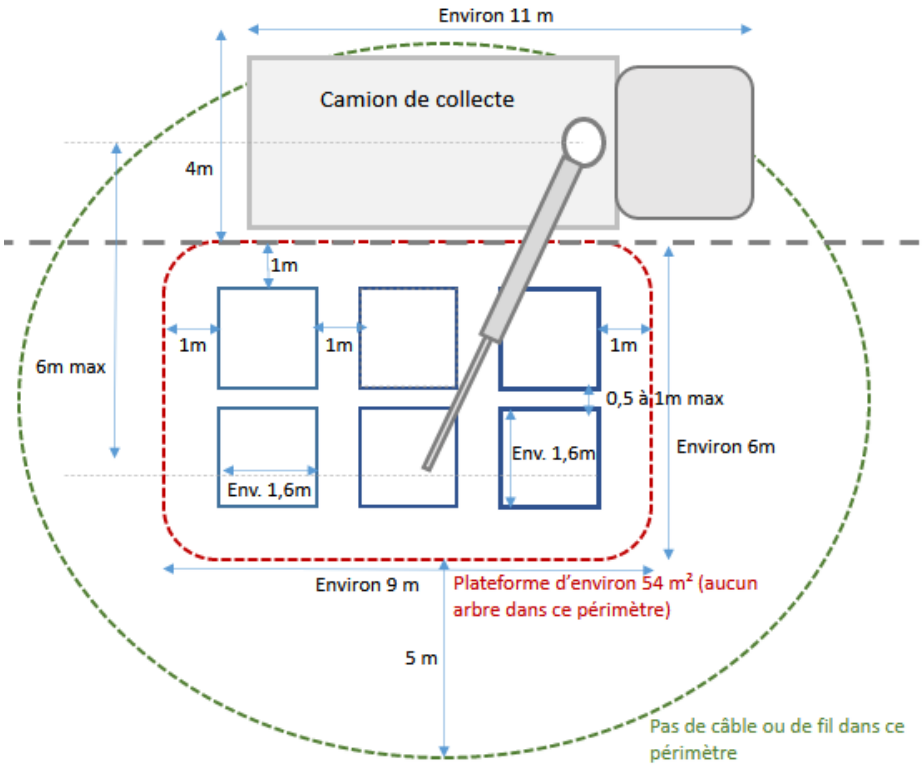

Colonnes aériennes (ordures ménagères recyclables et ordures ménagères résiduelles)

Plateforme : dalle béton ou enrobée, pente de 5% maximum. Aucun obstacle supérieur à 1,50m de haut (palissade, haie…) ne doit se trouver devant les colonnes (côté véhicule de collecte)

4. REGLES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS TRI

Conformément au règlement de collecte adopté par le Conseil Communautaire du 13 février 2024, le cadre des interventions sur les points de collecte est le suivant :

	Sur le domaine public	Sur le domaine privé	
		A usage public	**A usage privé**
FINANCEMENT (investissement initial et renouvellement)			
Génie civil (sol stabilisé en enrobé ou dalle en béton, et plan)	Commune	Propriétaire du foncier ou commune selon les cas	Sans objet
Embellissement (palissade, muret, plantations...)	Commune	Selon convention	Sans objet
Equipements (colonnes et équipements de communication)	CCRV	CCRV	Sans objet
PROPRETE DE L'AIRE DU PAV			
Enlèvement de déchets déposés au pied des colonnes de tri ou des bacs OM, lorsque ces dépôts sont liés à un manquement de collecte (conteneurs pleins)	CCRV	CCRV	Sans objet
Enlèvement de déchets déposés au pied des colonnes de tri ou des bacs OM, lorsque qu'il ne peut être invoqué de manquement de collecte (conteneurs non pleins) de type dépôts sauvages	Commune (mission de propreté urbaine)	Selon convention	Sans objet
Nettoyage site (balayage)	Commune (mission de propreté urbaine)	Selon convention	Sans objet
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS			
Nettoyage et maintenance des colonnes (y compris destruction de nids de guêpes dans les colonnes en cas de nécessité)	CCRV	CCRV	Sans objet
Entretien des aménagements	Commune	Selon convention	Sans objet